



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Hôtel de Ville • Grand-Rue 31
Case postale 128 • 1347 Le Sentier
021 845 17 21 • municipalite@chenit.ch

Le Sentier, le 9 août 2023

La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal

PREAVIS N°11/2023

Arrêté d'imposition pour les années 2024 - 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

L'arrêté d'imposition, adopté par le Conseil communal en 2021 pour une durée de deux ans, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il convient de préciser que la Loi sur les impôts communaux impose aux communes d'avoir fixé leur taux d'imposition avant le 30 octobre pour l'exercice à venir (art. 33).

1. Préambule

Malgré des années difficiles marquées par la guerre en Ukraine ainsi que la sortie de crise liés au COVID-19, les résultats sont bons. L'exercice 2022 a été marqué par une nette augmentation de l'impôt des frontaliers et de l'impôt sur le bénéfice, ce qui confirme la bonne reprise de l'économie locale.

La difficulté majeure qui se présente est de procéder à une évaluation pertinente à long terme. Or ce point n'est pas chose aisée car la volatilité des recettes des personnes morales est très importante et peu prévisible. De plus, il convient de rappeler que pour établir le budget et le présent arrêté, la Municipalité doit se baser sur une économie mondiale instable.

Rappelons qu'en proportion de la totalité des entrées fiscales, l'impôt des personnes morales, très volatile, a représenté 21.06% en 2020, 16.69% en 2021 et 34.10% en 2022. Sa variation peut être très rapide et complexifie d'autant la tâche de la Municipalité dans la planification financière communale.

2. Contexte

Dans sa séance du 10 août 2022, la Municipalité a validé son programme de législature 2021-2026, disponible sur le site Internet communal, dont l'objectif est la poursuite de la transition de la commune en ce qui concerne la maîtrise de son développement tout en favorisant les collaborations régionales et en assurant la qualité de vie et des infrastructures. Ce plan de législature permet à la Municipalité d'avoir une vision claire des objectifs à long terme et il est à considérer comme le fil conducteur dans la gestion quotidienne de la commune, dans l'élaboration des budgets annuels et dans le suivi du plan des investissements.

Des entretiens majeurs sont toujours nécessaires dans certains domaines, tels que

- l'entretien des alpages et routes forestières ;
- l'entretien des ponts et chaussées ;
- l'entretien des bâtiments communaux.

Ainsi, hormis l'entretien et la rénovation, des investissements très importants devront être effectués dans les dix prochaines années, plus particulièrement l'école du futur, la rénovation de la STEP, l'aménagement du site des Grandes Roches, sans oublier les préavis déjà votés depuis le début de cette législature.

Les investissements consentis en 2022 s'élèvent à CHF 2'005'309.58. Pour mémoire, ils étaient de CHF 1'572'254.75 en 2021 et de CHF 1'685'040.98 en 2020.

3. Situation actuelle

A ce jour, l'endettement brut de la commune est relativement faible et se monte à CHF 3'764'588.00 au 31 juillet 2023. Cette situation est due en particulier à des liquidités suffisantes ayant permis de rembourser un prêt de CHF 8'000'000.00 et du remboursement de CHF 5'000'000.00 de ValRégieaux.

Malgré ce constat réjouissant, nous devons toutefois rester prudents au vu des divers éléments exposés en préambule, sans oublier l'augmentation substantielle des taux d'intérêts, qui viendra augmenter de manière non-négligeable nos charges lors des nos futurs emprunts.

De plus, au printemps 2024, les conseils communaux devront se prononcer sur la convention de fusion et, en cas d'acceptation des trois communes, les corps électoraux se prononceront à leur tour quelques mois plus tard. Pour terminer, l'année 2025 marquera l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV).

Pour l'instant et au vu des éléments décrits ci-dessus, la Municipalité propose de **maintenir l'arrêté d'imposition actuel à 58.5 points pour les deux prochaines années.**

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

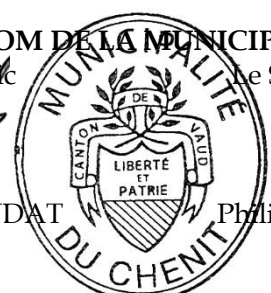
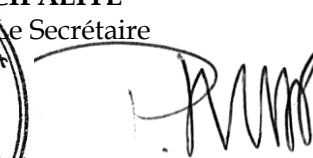

Vu le préavis n° 11/2023,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. accepte l'arrêté d'imposition actuel à 58.5 pour les années 2024 et 2025 tel que présenté par la Municipalité.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic Le Secrétaire



Olivier BAUDAT Philippe RUPP

Séance du Conseil communal du 2 octobre 2023

Délégués municipaux : - M. Olivier BAUDAT, Syndic
- M. Bertrand MEYLAN, Municipal

Autre déléguée : - Mme Sonia ROVISCO PINTO, Boursière communale

Annexes : - Tableau de rendement des impôts et taxes de 2012 à 2022
- Tableau de la valeur du point d'impôt 2012 à 2022